

Droit et analyse de données

Bénédicte Lavaud-Legendre COMPTRASEC - CNRS UMR 5114

En partenariat avec Cécile Plessard, Sociologue

Le projet initial

- **Objet des recherches** : questionner l'adéquation entre les formes contemporaines d'exploitation et la manière dont le droit les appréhende dans l'infraction de traite des êtres humains que ce soit au niveau international (Article 3 du Protocole « dit de Palerme ») ou national (C. pén. Art. 225-4-1).

- **Approche retenue** : empirique → étude des données contenues dans des procédures pénales

Quels liens entre le droit et la sociologie ?

Quels liens entre la définition des valeurs définies comme juridiquement protégées et les faits sociaux ?

Sont indissociables. Même si le droit notamment pénal se définit à partir de la protection d'un certain nombre de valeurs, on ne peut l'appliquer que si l'on identifie, que si l'on comprend les faits sociaux.

Contexte nigérian :

Est-ce que la prestation d'un serment religieux porte atteinte à la liberté des personnes et est répréhensible sur le fondement des manœuvres dolosives incriminées dans la traite ?

Le juriste seul ne peut pas répondre à cette question.

Mais le sociologue seul non plus

Contexte français

Est-ce que le « test » sexuel qui précède l'entrée dans la prostitution peut être qualifié de manœuvres dolosives ?

Même réponse

- **Objectif :**

- constituer un corpus de connaissances permettant aux acteurs du droit de qualifier précisément les faits.
- élaborer une réflexion sur l'adéquation entre le droit positif et les objectifs définis en termes de politique publique.

Les terrains étudiés

- Prostitution des filles et femmes nigérianes
- Exploitation sexuelle des mineures ayant grandi en France : la Prostitution par Plans
- Fraudes migratoires et exploitation de saisonniers agricoles originaires du Maroc

Les données étudiées : des données de procédures (procédures pénales / dossiers juge des enfants)

- Données pénales : 50 000 pages pour les gros dossiers
 - Auditions / Interrogatoires (services police / magistrats)
 - Retranscription d'écoutes téléphoniques
 - Pièces obtenues sur réquisitions – opérateurs de téléphonie, banques, coopération pénale internationale...
 - Documents saisis (extraits actes de naissance, passeports, relevés de transferts de fonds, documents manuscrits...)
 - CR de transport / surveillance visuelle
 - Diverses pièces de procédure
 - PV de synthèse
- Assistance éducative : 200 pages environ
 - Mesures judiciaires d'investigations éducatives
 - Rapports éducatifs (Protection judiciaire de la jeunesse ou Aide sociale à l'enfance)
 - Décisions du juge des enfants
 - Décisions pénales
 - Expertises psychiatriques

Atouts et limites des données retenues

Atouts

- Somme considérable d'informations disponibles qu'aucun chercheur ne peut être en mesure de constituer par lui-même (moyens d'investigations accessibles aux enquêteurs : écoutes, perquisitions, auditions sous contrainte...)

Limites

Contraintes subies par les enquêteurs

- Absence de coopération avec certains pays donc absence d'info
- Investigations coûteuses et chronophages (écoutes / traduction)
- Caractère peu fiable des données (fausse identité / faux papiers / pluralité d'alias pour un même individu / prénoms très récurrents, ...) / difficultés d'interprétation liées à la culture (liens de sang / familiaux)

Nature non scientifique des données

- Focalisation sur certains acteurs (auditions / écoutes)
- But d'investigation et non but scientifique
- Questions orientées et posées de manière non systématique

Les apports de la sociologie des réseaux sur la mise en œuvre de la norme juridique

Le cas de la Prostitution par Plans

➤ Aborder l'objet d'étude non plus seulement à partir des individus mais également des relations qui les unissent, puis du réseau qu'ils forment.

★ Deux types d'analyses : **l'analyse de réseaux** – approche quantitative
l'analyse de données relationnelles – approche qualitative

La construction de données relationnelles

- Analyse de données secondaires :
 - Fixer les limites de l'objet étudié : **quel réseau j'étudie ?**
 - limité aux données présentes dans le dossier judiciaire →
 - le réseau agrégé des acteurs interrogés →

On va parler de réseau investigué

- Définir les types de relations étudiées
- Caractéristiques des acteurs

Les informations recueillies

- **Les acteurs**

Toute personne qui a un rôle direct ou indirect, conscient ou inconscient, dans le processus d'exploitation, y compris le soutien associatif

Descripteurs des acteurs (âge, sexe, localisation, langue, situation matrimoniale, etc.)
et de la relation (date, localisation, nature, etc.)

- **Les liens qui les unissent**, basés sur les actions, "Action-based Network"

- **L'association des individus à des lieux / des dates**

- **Recueil et analyse des données ont été rendues possibles grâce à l'élaboration d'un logiciel de saisie avec le LABRI**

La description des liens entre les acteurs

- **Liens justifiés par l'activité criminelle** permettant de définir un lien entre deux individus ou plus (Chaine de relation avec des intermédiaires)
- **Liens financiers** liés à l'exploitation et la prostitution permettant de définir un lien entre deux individus ou plus (Chaine de relation avec des intermédiaires)
- **Liens de sang** (filiation/ fratries)
- **Liens « sexuels »** (couple, amant, client, etc.)
- **Liens de connaissance** (nous savons qu'ils se connaissaient mais n'avons pas d'information sur la nature de l'action qui entoure la relation)

Liens “activité” ⇒ Illustration à partir des dossiers “Plans”

- Recrute
- Surveillance
- Se prostitue pour
- Ravitaille (nourriture, stupéfiants, hygiène...)
- Fournit un lieu de prostitution
- Organise / coordonne la logistique
- Transporte
- Initie à la prostitution
- Se prostitue avec

La multiplicité des liens

Les liens de différentes natures peuvent se cumuler

Une fille peut

- être recrutée par un individu auquel elle reverse l'argent de la prostitution et avec lequel elle a des relations sexuelles **(= lien lié à l'activité criminelle + lien financier + lien sexuel)** et

dans le même temps,

- être « protégée » pendant les « passes » par son frère **(= lien lié à l'activité criminelle + lien de sang)**

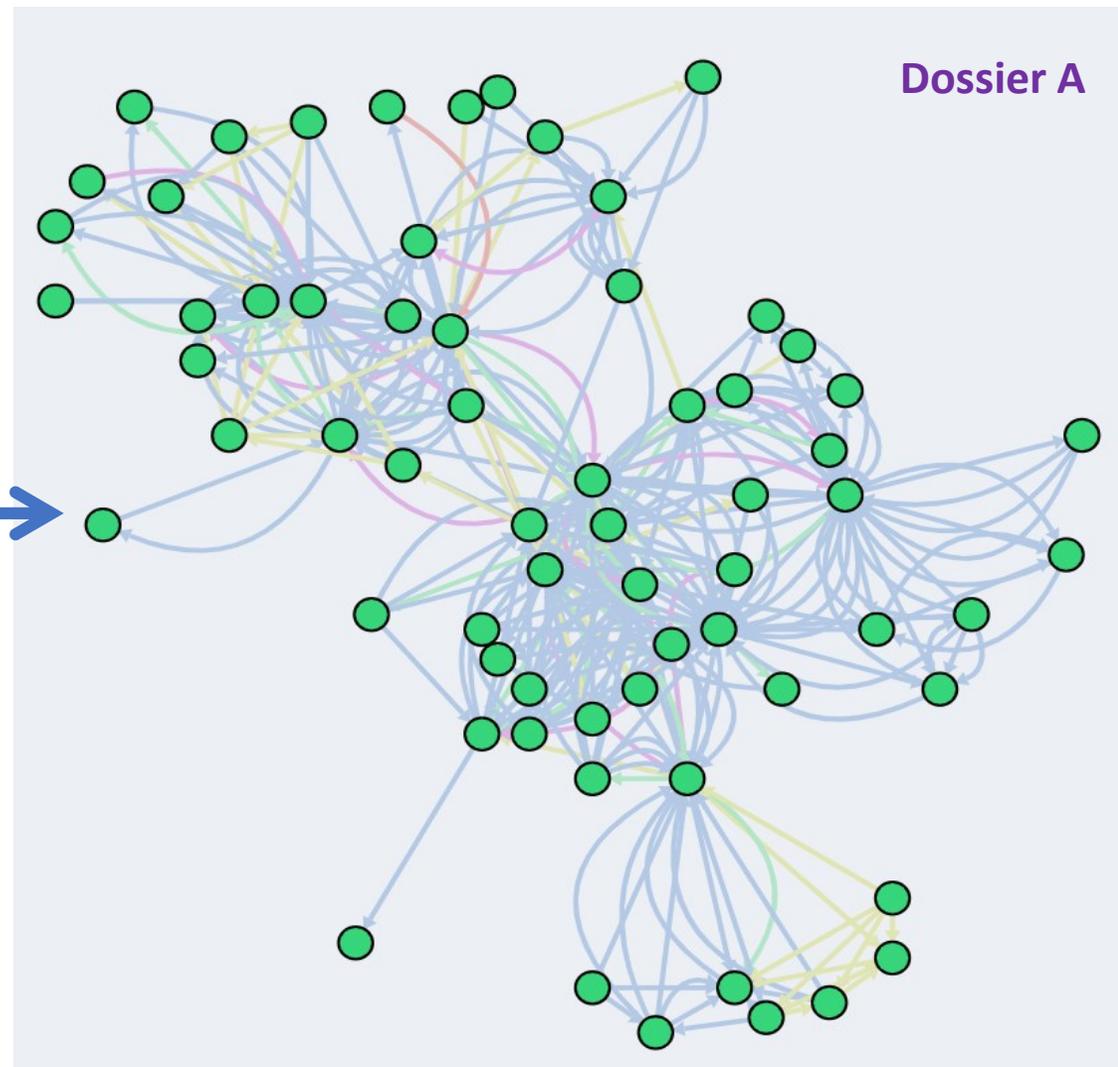
De quelques résultats

Analyse de réseaux :

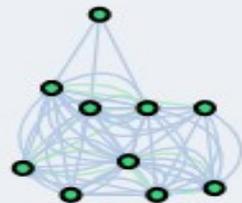
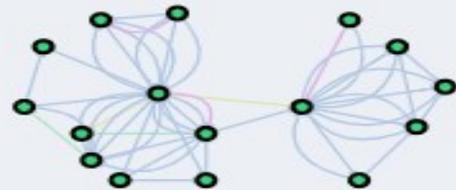
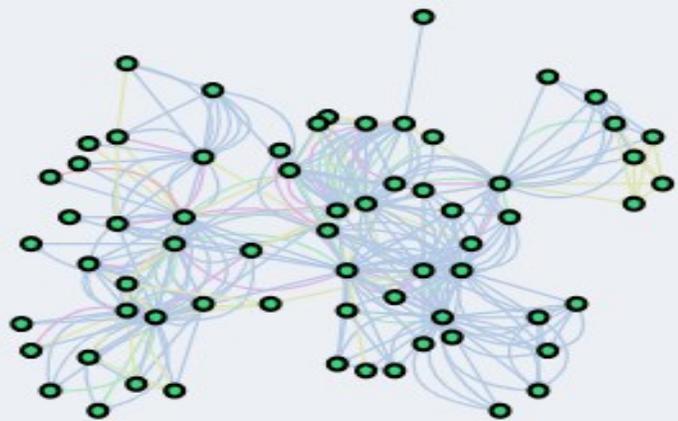
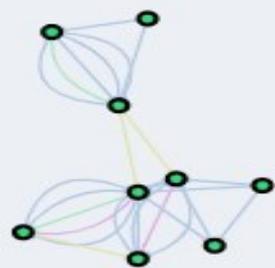
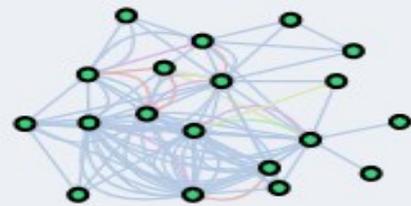
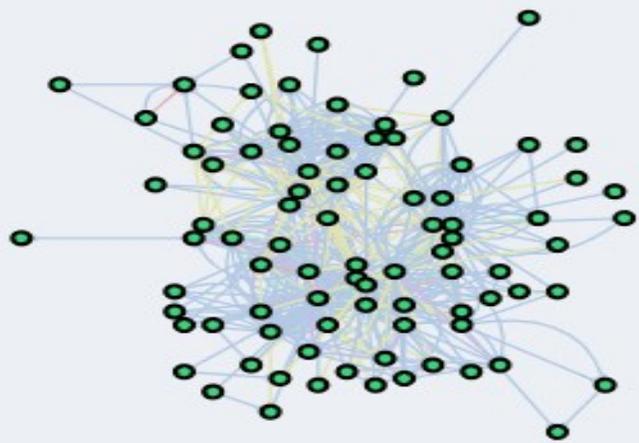
De quel type de réseau s'agit-il ?

10 réseaux investigués (les frontières sont celles de l'enquête contenue dans le dossier judiciaire)

- *Réseaux de petite taille : 5 réseaux moins de 10 individus ; le dossier A contient 66 individus*
- ? des structures plus larges impliquant des individus que les procédures n'ont pas identifiés.

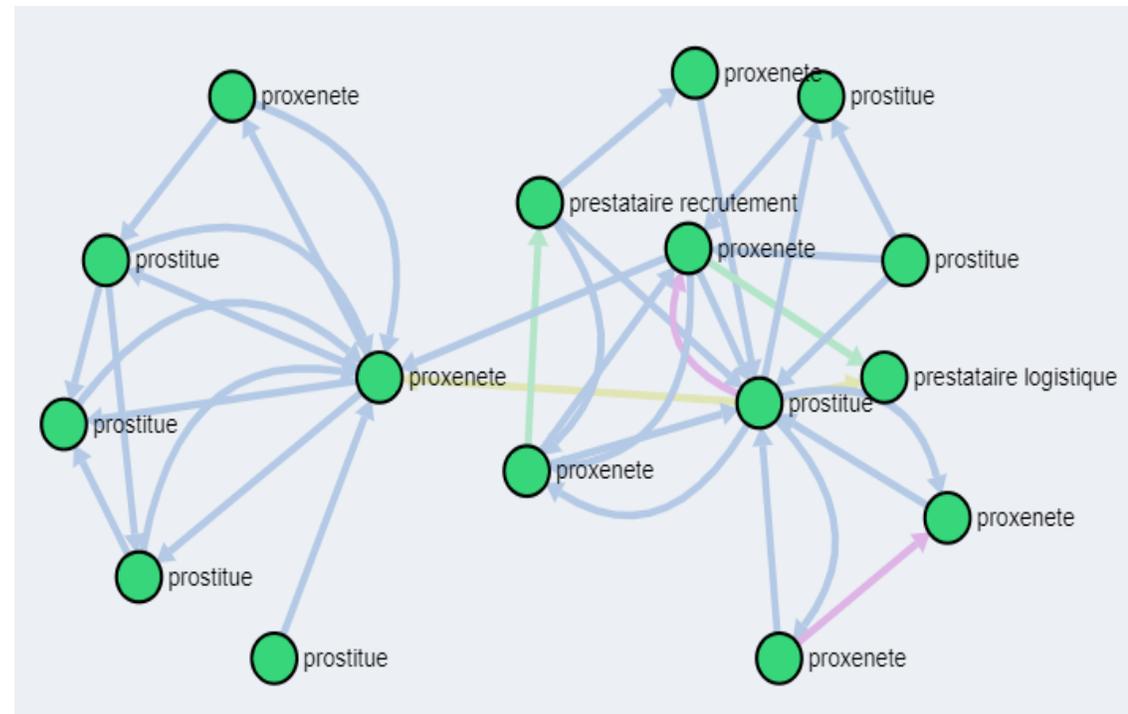


Les individus sont formalisés par les ronds verts. Les liens criminels sont bleus, les liens financiers, verts, les relations sexuelles, roses, les liens de filiation rouges et les liens de connaissance jaunes



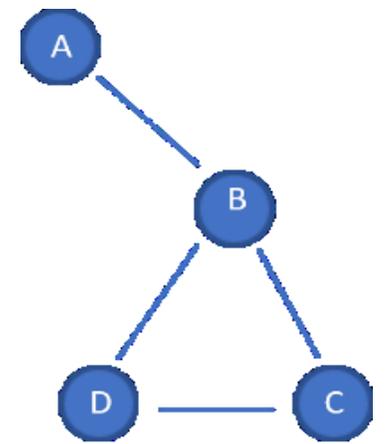
Des réseaux peu cohésifs - peu denses

⇒ **Densité** = Mesure de la proportion d'individus qui sont **directement connectés** les uns aux autres.



- Les réseaux sont **peu denses** (nombre de relations effectives sur nombre de relations potentielles; indice de 0 à 1)
- = Tous les individus ne sont pas **directement connectés** les uns aux autres (A = 0.057 ; B = 0.19 ; D = 0.15)
- = **A l'échelle du réseau investigué**, les individus sont peu intégrés à une *forme sociale* quelle qu'elle soit

Des individus fortement connectés



Mesure de la **connectivité des individus entre eux**

= proportion d'individus **directement ou indirectement connectés** aux autres membres du groupe

- Informe de la **possibilité** de diffuser une ressource sans que les individus ne soient connectés entre eux directement.

- Connectivité très élevée (A :0.7 ; B : 0.7 ; D : 0.6)

- Usage des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

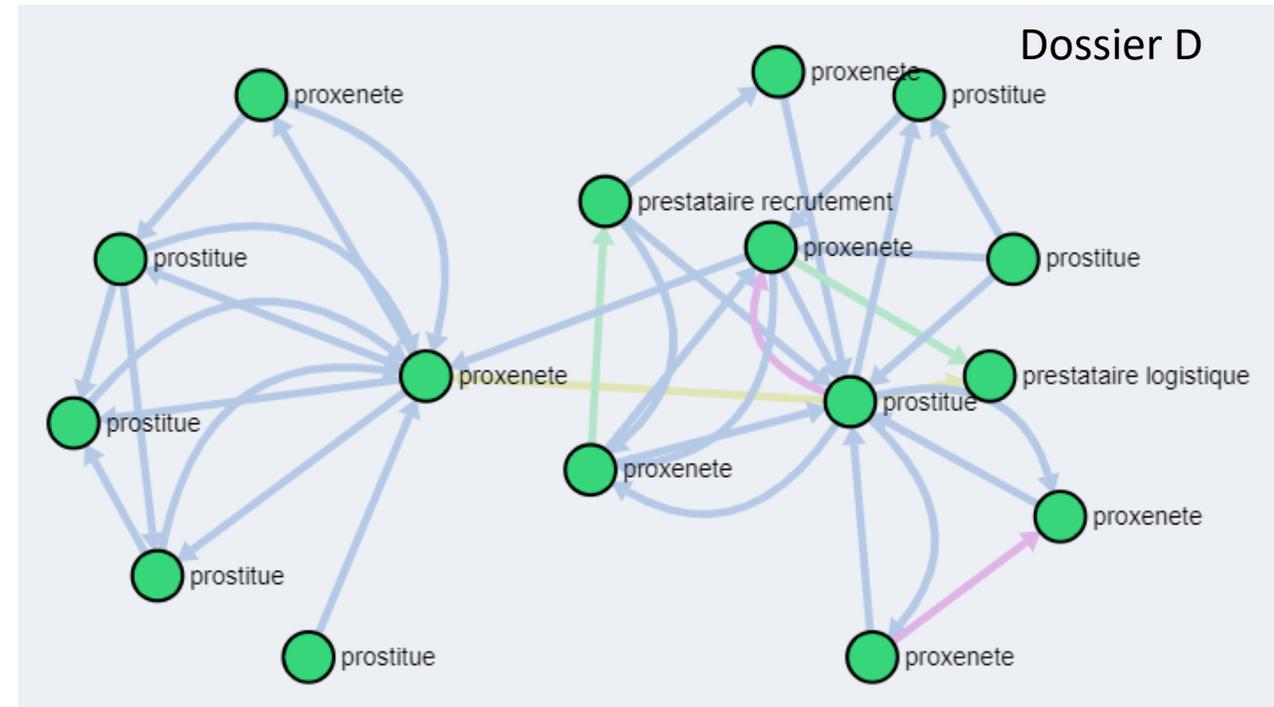
⇒ **Plus la connectivité du réseau est forte, plus le fonctionnement de l'activité est assuré**

⇒ Dimension logistique

Analyse des données relationnelles : Comment s'organise l'activité ?

La définition des actions accomplies par les individus a permis de définir les rôles* exercés et autour desquels s'organise l'activité :

1. Les rôles **au cœur de l'activité** : celui qui dirige l'activité, le **Patron**, et celle qui l'exerce, la **Prostituée**
2. Les rôles que l'on peut qualifier de « **satellites** » : ceux qui accomplissent toutes les actions sans lesquelles l'activité ne pourrait se dérouler, les **Prestataires Recrutement, Logistique et Contrôle**.
3. Les rôles qui ne relèvent **pas d'une implication directe** : **Dealer, Témoins de l'activité criminelle** et enfin d'individus qui opposent un « **refus d'intégrer l'activité criminelle** ».



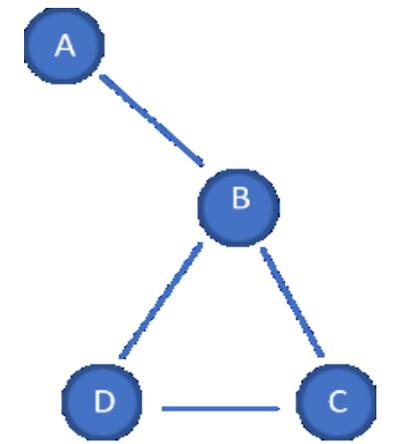
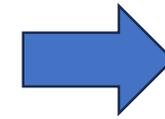
Les Plans reposent sur deux logiques sociales distinctes et complémentaires dans le cadre de cette activité :

La dimension logistique : spécialisation des tâches entre les rôles qui organisent l'activité (les Prestataires) et ceux qui l'exercent (les Prostituées)

La dimension hiérarchique : des rapports de domination très marqués (passant par la violence et les menaces) entre les rôles qui exercent (les Prostituées) et ceux qui dirigent, encadrent l'activité (les Patrons)

Etude de la centralité d'intermédiarité par rôles.

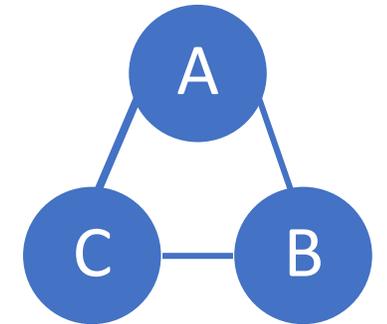
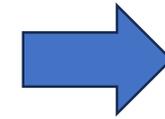
La centralité d'intermédiarité mesure le **nombre** et la **nature** des connexions d'un individu (ou ici d'un rôle) aux autres.



Ici B détient une **position d'intermédiarité centrale** dans la mesure où il va à la fois bénéficier du niveau d'information le plus élevé et être en mesure de la diffuser.

Or, au sein des données **aucun rôle n'est plus central qu'un autre** => coordination « horizontale »

- On identifie des liens entre les Patrons et les Prostituées
- Viennent s'ajouter dans une moindre mesure les rôles satellites des prestataires



Mais ce qui est déterminant c'est :

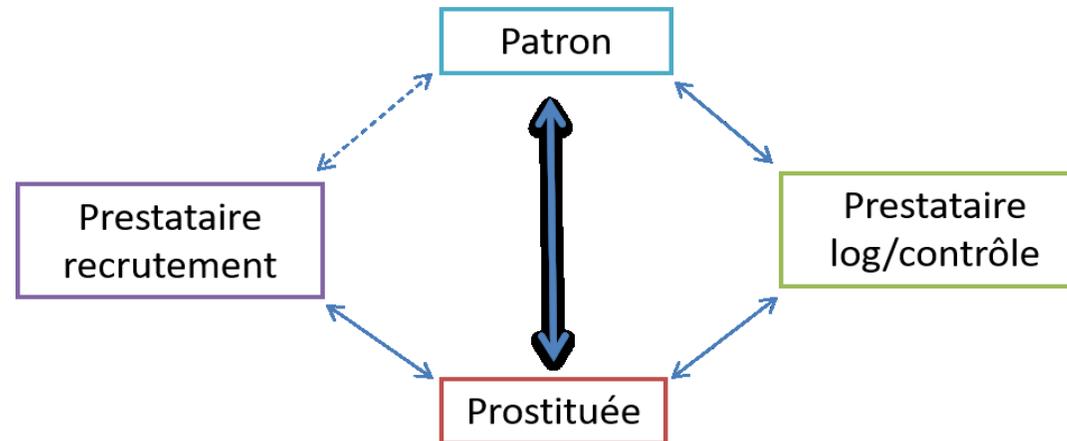
- Absence de liens entre les Patrons
- Absence de liens entre les Prostituées sur le plus grand réseau, connections sur les plus petits réseaux

⇒ **Une forme sociale autour du Patron, d'une Prostituée et d'un / une Prestataire auxquels on peut associer un lieu et une période de temps**

Ils constituent, le temps de leur association, une configuration sociale minimale essentielle à la mise en œuvre de l'activité

Le Plan : la forme sociale sur laquelle repose l'activité

⇒ **Le Plan : Association spécifique et temporaire de rôles** dont les actes sont interdépendants et nécessaires à la mise en œuvre de l'activité et que l'on peut associer à un lieu et une date (période de temps) : a minima Patron / Prostituée et généralement un ou plusieurs Prestataire(s)

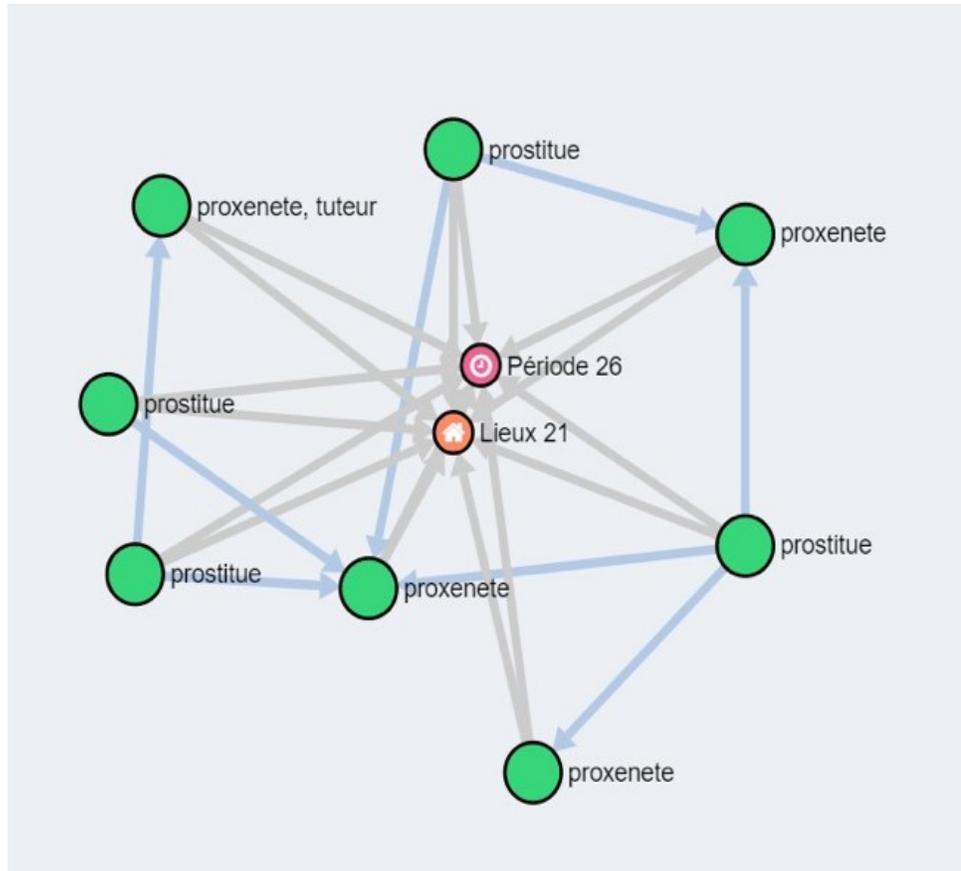


⇒ L'activité s'organise à l'échelle d'une focale différente et d'une réalité qui dépasse l'individu et l'ensemble du réseau investigué : le « Plan »

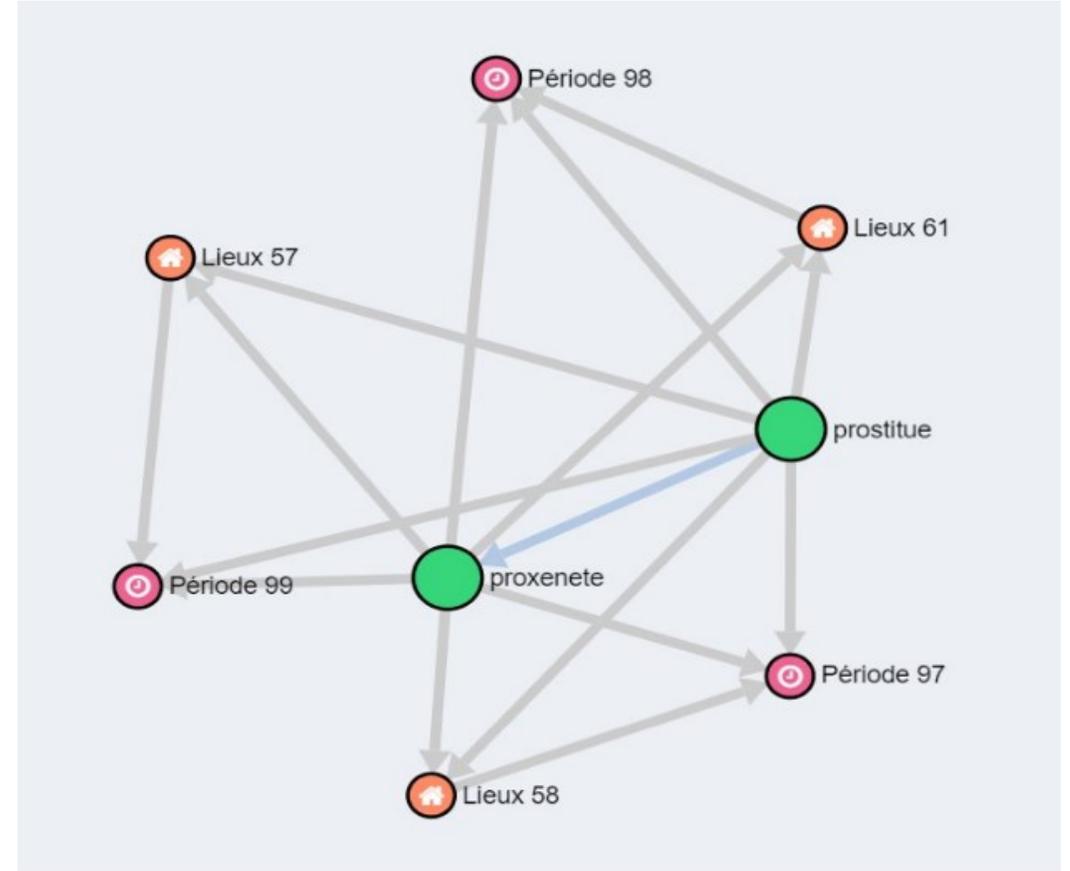
- *Configuration sociale* de Norbert Elias (1997)

= *cristallisations temporaires de relations de dépendance réciproque*, dotées de *rappports de force* qui leur sont propres et au sein desquels les relations d'interdépendance s'équilibrent.

Deux exemples de configuration de « plans »



Visualisation d'un Plan (dossier A)



Visualisation de plusieurs Plans (dossier C)

II - Les apports de la sociologie des réseaux pour le juriste

A - Au stade des investigations

B – Au stade de la qualification

C - Au stade de la détermination de la peine

D – Au stade de l'analyse des politiques publiques

A – Les apports de la sociologie au stade des investigations

La forme sociale à l'échelle de laquelle s'organise l'activité est **le Plan**. C'est donc principalement à cette échelle que doivent être réalisées **les investigations** : l'identification du Patron / de la Prostituée / du Prestataire exerçant les fonctions de surveillance et celui exerçant le ravitaillement permet de saisir l'intégralité du Plan.

Résultats très différents en matière de réseaux nigériens / marocains

Rôles dans la préparation de l'exploitation (Pays d'origine)

- Gestionnaire de l'offre et de la demande
- Recruteur
- Chief priest

Rôles satellites (peuvent ignorer l'exploitation)

- **Migration : Coordonne le voyage ; Passeur (trolley) ; Fournit des prestations (documents)**
- **Conditions de vie dans le pays de destination (Europe) : Bailleur ; Fourniture de services (boîte aux lettres)**
- **Aspect financier (Pays d'origine + Pays de destination) : Hawalladar**

Rôles dans le cadre de l'exploitation (Pays de destination)

- Prostituée
- Tutrice
- Fournit une place de trottoir
- Sponsor / Madam

B – Au stade de la qualification (mise en œuvre de la norme)

La définition du groupe dans le Code pénal et ses incidences

Droit international

« Groupe criminel organisé », « un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves (...) pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel ». (Définition Palerme)

Droit interne

Article 222-15-1 du CP : « Réunion », (embuscade, circ. Aggr.), « une pluralité de personnes intervenant en qualité d'auteurs ou de complices » Il n'y a pas la Préparation, l'anticipation... comme dans la bande organisée. Renvoie à un ensemble d'individus **sans organisation structurée**.

Qualification qui s'applique à l'échelle du groupe investigué à partir du moment où il y a échange d'informations.

Article 132-71 du CP : « Bande organisée » (circ. Aggr.), un « groupement formé ou entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'une ou plusieurs infraction ». Donc : Préparation, anticipation sur l'événement, afin de dépasser la pluralité elle-même.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2004-492 DC du 2 mars 2004 (JO 10 mars), a mis en exergue la **préméditation** qui caractérise la bande organisée et **l'organisation structurée** de ses membres (considérant 13) et qui se distingue ainsi de la notion de **réunion** ou de **coaction** (considérant 14). Dans une bande organisée, il y a nécessairement une hiérarchie, un ou plusieurs chefs et des exécutants. Là est la différence avec la circonstance aggravante de réunion, qui est un ensemble d'individus sans organisation structurée.

Pour la Cour de cassation, **la bande organisée est établie par l'existence d'une entente, qui suppose la préméditation et d'une organisation structurée entre ses membres** (Crim. 10 avril 2019, n° 18-83.053)

Qualification qui s'applique à l'échelle du Plan en tant que circonstance aggravante

Article 450-1 du CP : « Association de malfaiteurs » (infraction autonome), « tout groupement formé ou entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un ou plusieurs crimes ou d'un ou plusieurs ». »

Qualification qui s'applique à l'échelle du Plan en tant qu'infraction autonome. Même en l'absence de commencement d'exécution.

Quant au nombre d'individus, la Cour de cassation a jugé en 2004 (Crim. 3 juin 2004, n° 03-83.334) qu'un couple se livrant au trafic de stupéfiants suffit à constituer une association de malfaiteurs.

Les incidences de la caractérisation du groupe

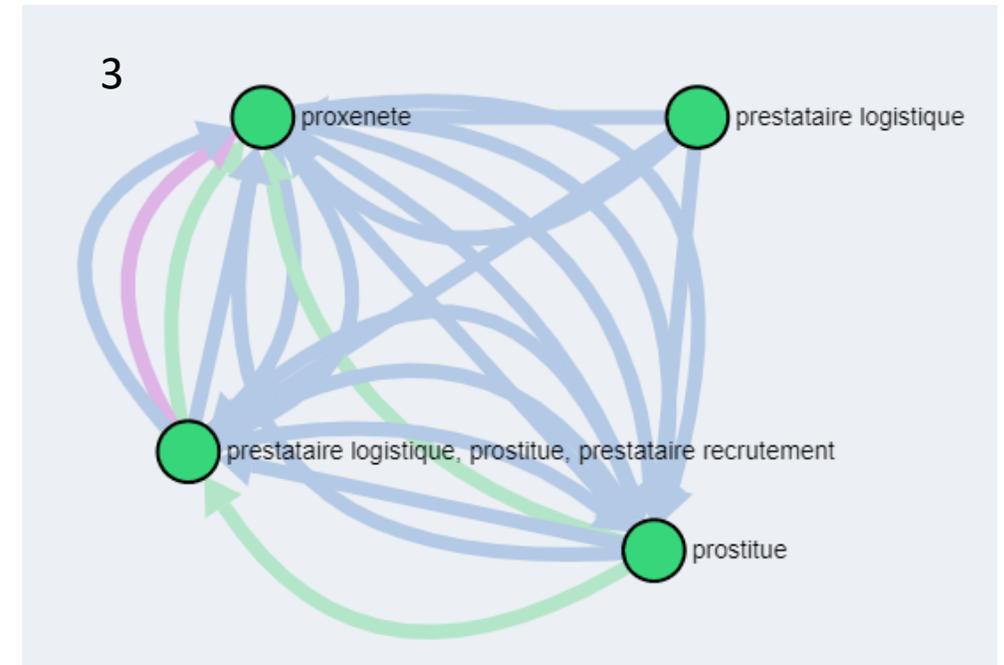
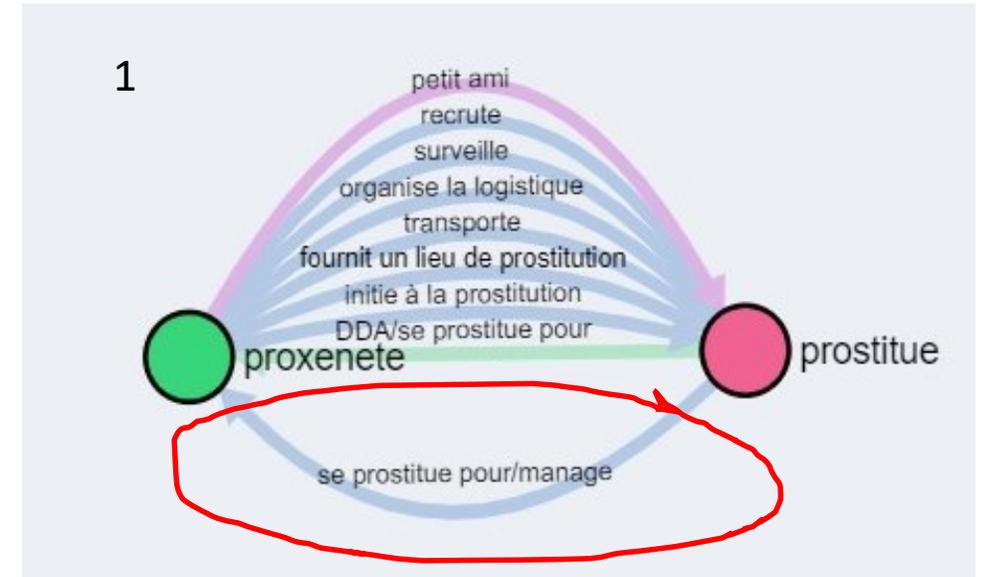
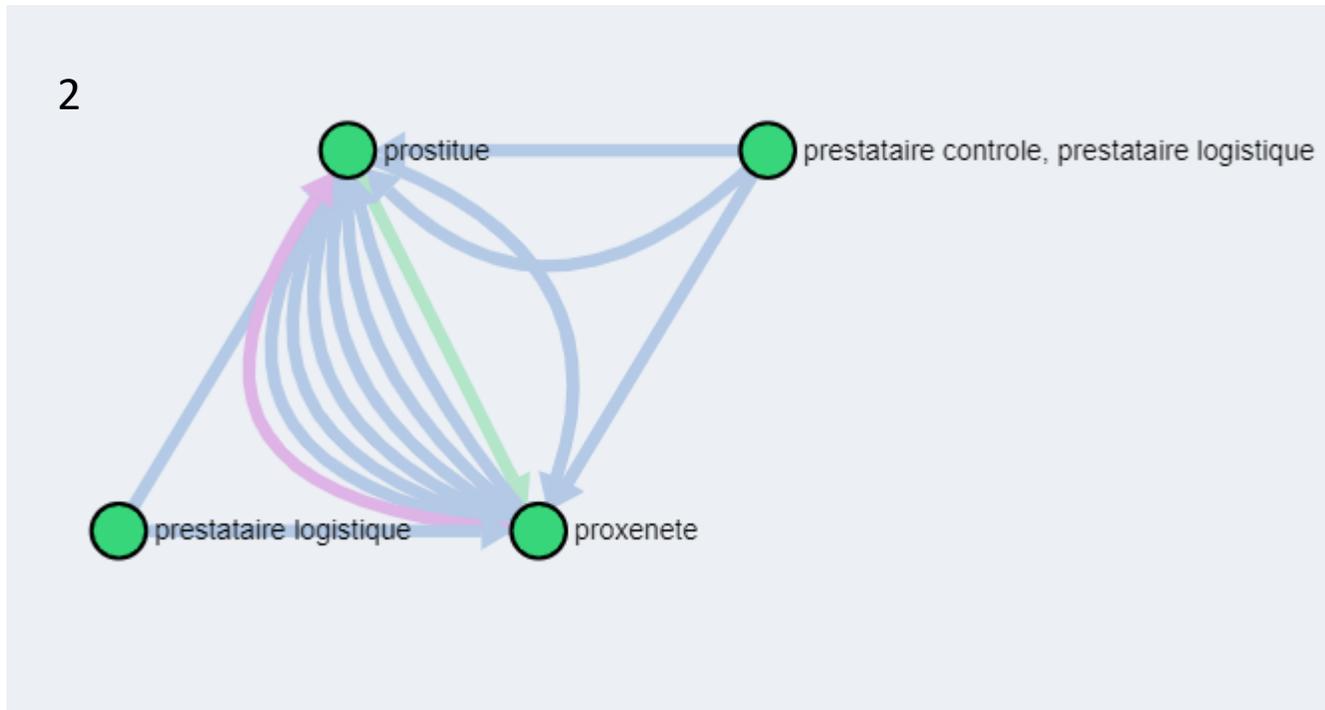
- Le Code de procédure pénale prévoit l'existence de procédures spécifiques en matière de criminalité et de délinquance organisées (Article 706-73 et 706-106).
- La liste des infractions relevant de cette procédure particulière renvoie notamment à des infractions aggravées du fait de l'existence d'une **bande organisée**. Pour les autres infractions, elles impliquent très souvent une pluralité d'auteurs : trafic de stupéfiants, traite des êtres humains, proxénétisme aggravé (notamment du fait de la pluralité d'auteurs sans qu'il y ait nécessairement bande organisée...).
-  La compétence des **juridictions interrégionales spécialisées** pour l'enquête, la poursuite, l'instruction et le jugement des crimes et délits mentionnés à l'article 706-73 CPP implique des affaires **d'une grande complexité**. (706-75 et 706-75-2 CPP)
-  Pour les affaires **d'une très grande complexité** → tb judiciaire de Paris.
- Selon la circulaire du 2 septembre 2014 (04-13/G1-02-09-04) la **très grande complexité** découle de la pluralité d'auteurs et de complices animés par la résolution d'agir en commun, au caractère organisé et planifié des faits, au nombre important de victimes, ... autant d'éléments qui apparaissent lorsqu'il y a bande organisée.

L'identification du caractère systématique de certains moyens utilisés

- Le droit peut sanctionner les manœuvres dolosives qui visent à tromper le consentement de la victime (moyen de la traite ou circonstance aggravante du proxénétisme).
- Le droit peut sanctionner les comportements qui visent à isoler la victime (séquestration...), les violences..., le mensonge (abus de confiance ou escroquerie...).

MAIS par définition les faits d'exploitation sont clandestins et dans bien des hypothèses envisagées les victimes ne veulent pas dénoncer, elles « acceptent » les faits.

C – Au stade de la détermination de la peine



De manière générale

- Analyse qualitative des données relationnelles permet d'attribuer un rôle aux individus (1)
- Et le rôle des individus est un élément déterminant de la détermination de la peine.

≠ importante entre le Prestataire et le Patron

- Rôle des dealers dans les stratégies mises en œuvre à l'encontre des Prostituées
- Type de peines : interdiction de communication entre Prestataires et Patrons

Sur un dossier particulier

L'analyse de réseaux fournit des enseignements précieux sur la densité des liens (2 et 3).

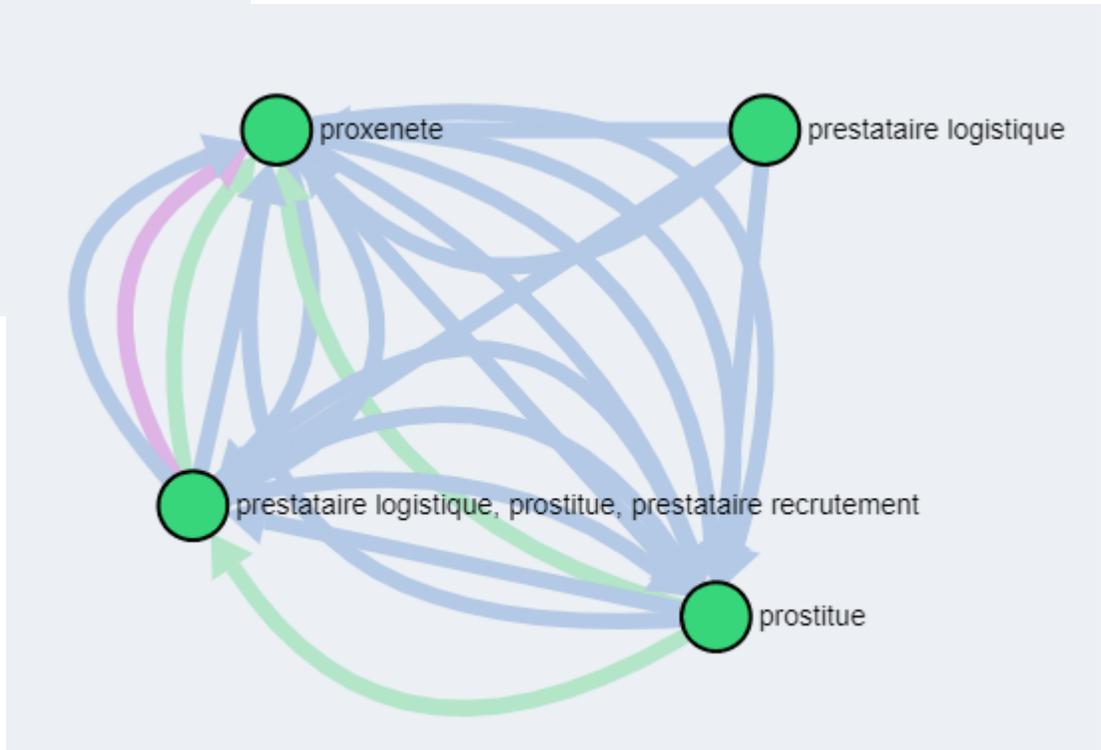
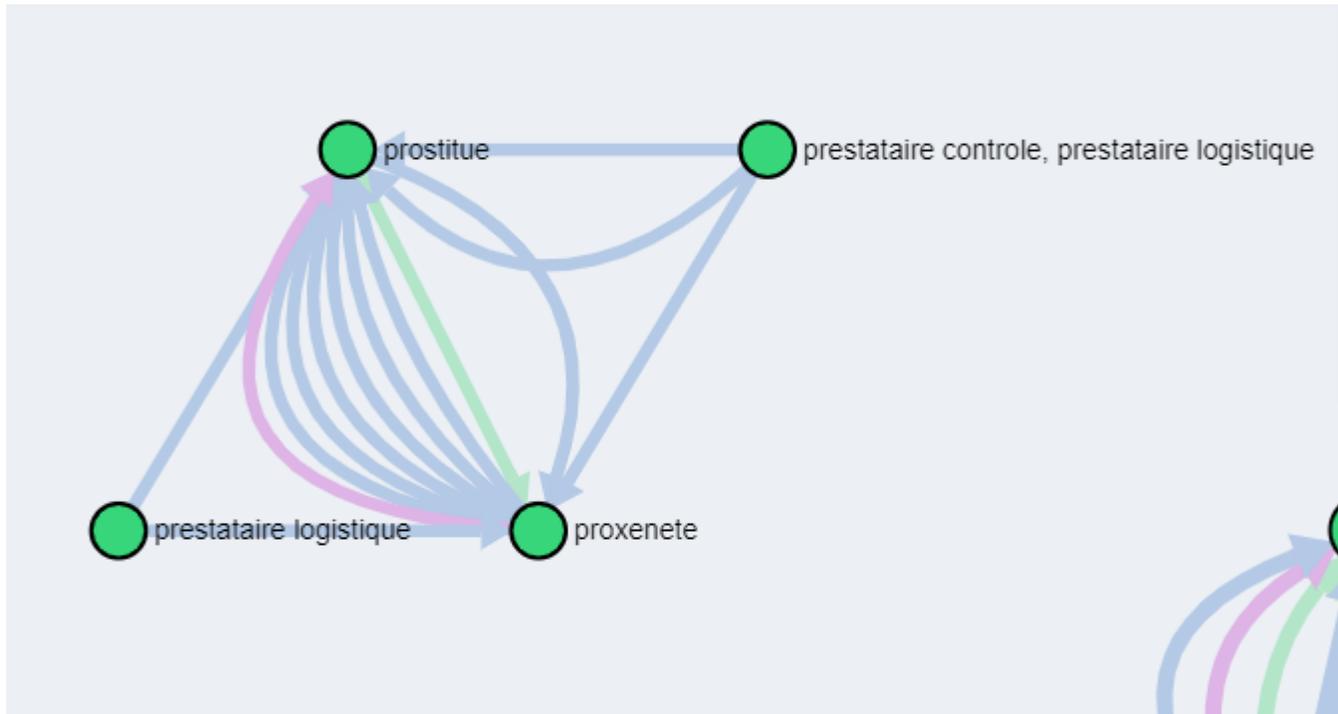
D – Au stade de l'analyse du droit / politiques publiques

- Éléments importants en termes de définition du public cible.
/ victimes : foyers de l'ASE
/ auteurs : question de savoir si les proxénètes sont des délinquants sexuels
- Identification du rôle de certains individus comme les réceptionnistes dans les hôtels. Enjeu important en termes de cible / politiques publiques
- Ciblage des campagnes de prévention via le numérique
- Dossiers marocains : problèmes de corruption à l'échelle de certains prestataires assurant la délivrance des visas au Maroc.

Merci pour votre attention

www.traite.hypotheses.org

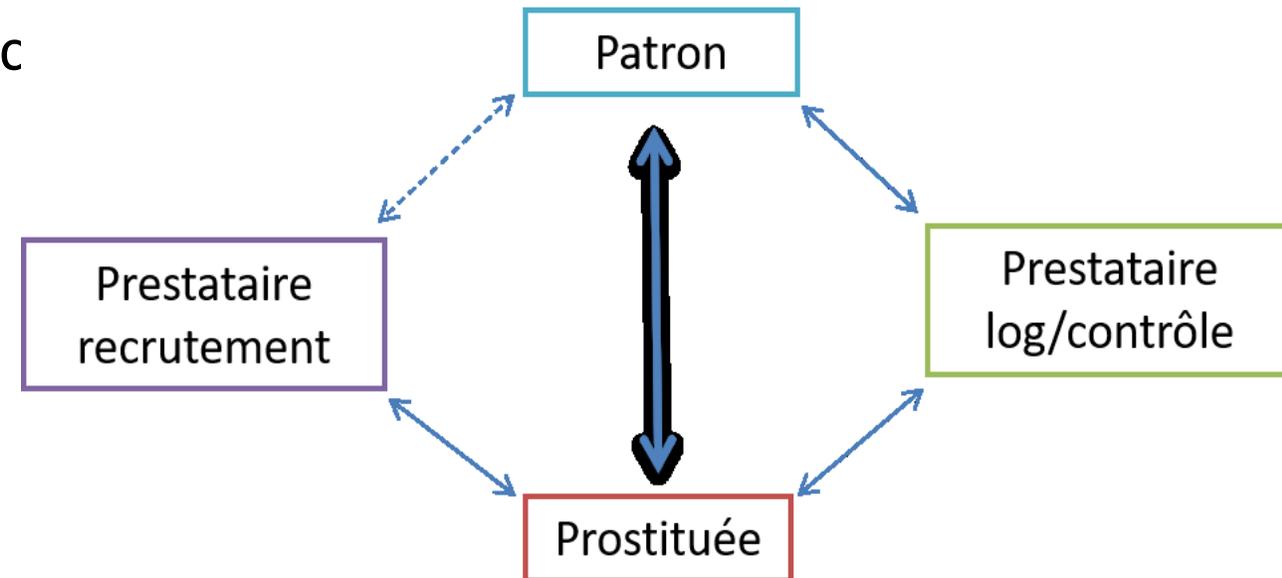
Benedicte.lavaud-legendre@u-bordeaux.fr



La prostitution par « Plan »

- La configuration des Plans :
 - Les rôles articulés et interdépendants
 - Les rapports sociaux logistiques et hiérarchiques
 - Une temporalité et un lieu d'exercic

« *Ouais c'est sur wesh, ehh faut que je trouve 200 balles, tu veux pas me trouver un **plan**-là* » (extrait d'écoutes)

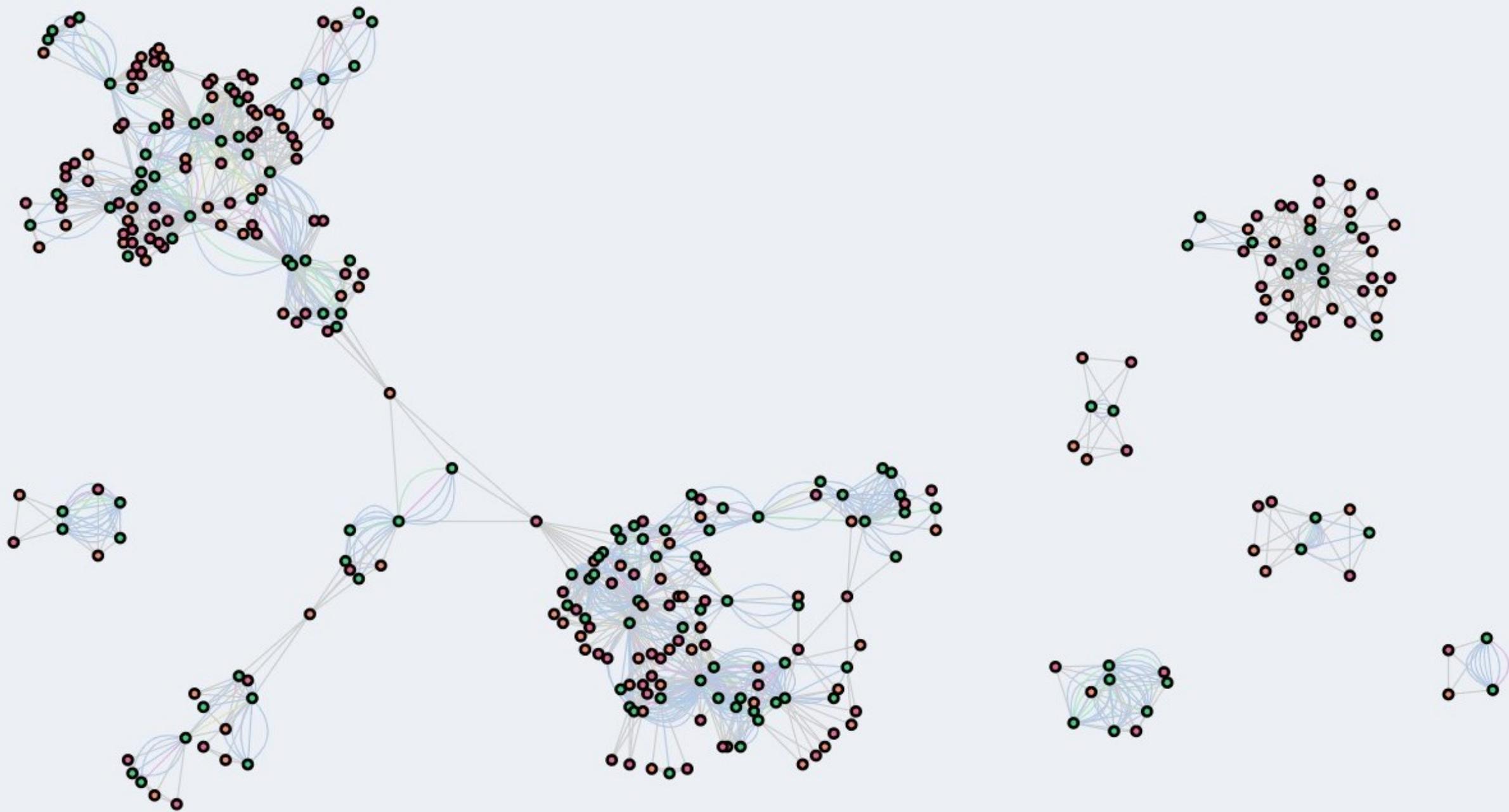


Le « plan »

- Une période au cours de laquelle l'activité de prostitution est exercée de **manière continue**.
- Son existence et sa composition ne s'inscrivent pas nécessairement dans **la durée/ association éphémère**
- Les rôles sont stables, les individus sont **interchangeables**
- Les plans durent **en moyenne 4 jours**
- Chaque Plan peut s'exercer sur un **lieu différent** ; un même Plan peut également s'exercer sur **plusieurs lieux**

Le « plan » (II)

- Qualité dynamique intrinsèque au plan : marges de mise en œuvre spécifiques
 - Un plan peut être issu de *configurations* antérieures qu'elles maintiennent ou remplacent.
 - Reflet de la flexibilité, la mobilité et l'immédiateté valorisées par la génération observée
- ⇒ Une activité particulièrement complexe, difficile à saisir, d'une apparente volatilité



III - la qualification du groupe dans le code pénal et ses incidences

Droit international

« Groupe criminel organisé », « un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves (...) pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel ». (Définition Palerme)

Droit interne

Article 222-15-1 du CP : « Réunion », (embuscade, circ. Aggr.), « une pluralité de personnes intervenant en qualité d'auteurs ou de complices » Il n'y a pas la Préparation, l'anticipation... comme dans la bande organisée. Renvoie à un ensemble d'individus **sans organisation structurée**.

Article 222-14-2 du CP : « Groupement », (ici élément constitutif) Le fait pour une personne de participer sciemment à un **groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation**, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Article 132-71 du CP : « Bande organisée » (circ. Aggr.), un « groupement formé ou entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'une ou plusieurs infraction ». Donc : Préparation, anticipation sur l'événement, afin de dépasser la pluralité elle-même. La bande organisée s'inscrit dans le prolongement de la notion internationale de « criminalité transnationale organisée » utilisée dans la Convention mère du Protocole de Palerme (Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée). (Cs Const. 2/03/2004).

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2004-492 DC du 2 mars 2004 (JO 10 mars), a mis en exergue la **préméditation** qui caractérise la bande organisée et **l'organisation structurée** de ses membres (considérant 13) et qui se distingue ainsi de la notion de **réunion** ou de **coaction** (considérant 14). Dans une bande organisée, il y a nécessairement une hiérarchie, un ou plusieurs chefs et des exécutants. Là est la différence avec la circonstance aggravante de réunion, qui est un ensemble d'individus sans organisation structurée.

Pour la Cour de cassation, **la bande organisée est établie par l'existence d'une entente, qui suppose la préméditation et d'une organisation structurée entre ses membres** (Crim. 10 avril 2019, n° 18-83.053)

Article 450-1 du CP : « Association de malfaiteurs » (infraction autonome), « tout groupement formé ou entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un ou plusieurs crimes ou d'un ou plusieurs ».

Association de malfaiteurs

- Sanctionne les actes préparatoires préalables à la commission d'autres infractions pour lesquelles il n'y a **pas** encore eu **de commencement d'exécution** et pour lesquelles par conséquent, **on ne peut pas parler de tentative punissable**.
- Il s'agit d'une infraction obstacle, très en amont sur *l'iter criminis*. Infraction obstacle, cela signifie qu'il n'y a pas encore d'atteinte à la valeur juridiquement protégée.
- L'association de malfaiteurs s'applique à la préparation d'un ou de plusieurs crimes, d'un ou plusieurs délits punis d'au moins 5 ans d'emprisonnement.
- L'article 450-2 du CP incrimine le fait de ne pas justifier de ressources correspondant à son train de vie, tout en étant en relations habituelles avec une ou plusieurs personnes se livrant aux activités visées par l'article 450-1.

Association de malfaiteurs : éléments constitutifs

- Participation à une entente établie entre plusieurs personnes : malgré l'absence de définition, on comprend qu'il s'agit d'individus ayant formé la résolution d'agir en commun et pris la décision de passer ensemble à l'action.
- Par sa généralité, la disposition actuelle permet d'atteindre aisément les équipes dites « à tiroirs » qui se font et se défont au hasard des opérations envisagées.
- Quant au nombre d'individus, la Cour de cassation a jugé en 2004 (Crim. 3 juin 2004, n° 03-83.334) qu'un couple se livrant au trafic de stupéfiants suffit à constituer une association de malfaiteurs.

Les incidences de la caractérisation du groupe

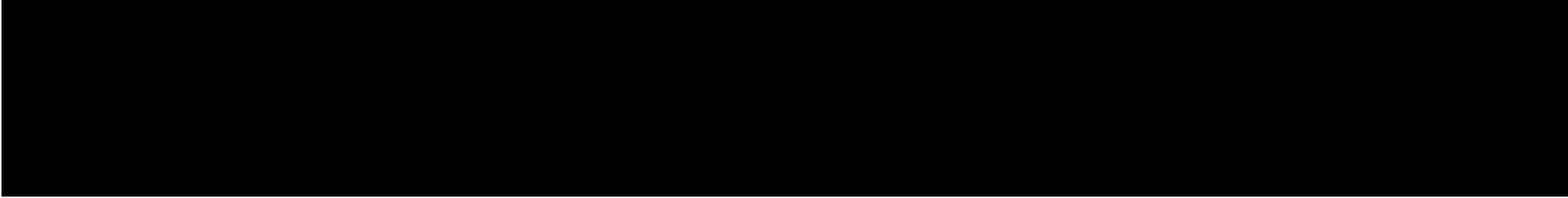
- Le Code de procédure pénale prévoit l'existence de procédures spécifiques en matière de criminalité et de délinquance organisées (Article 706-73 et 706-106).
- La liste des infractions relevant de cette procédure particulière renvoie notamment à des infractions aggravées du fait de l'existence d'une **bande organisée**. Pour les autres infractions, elles impliquent très souvent une pluralité d'auteurs : trafic de stupéfiants, traite des êtres humains, proxénétisme aggravé...
-  La compétence des **juridictions interrégionales spécialisées** pour l'enquête, la poursuite, l'instruction et le jugement des crimes et délits mentionnés à l'article 706-73 CPP implique des affaires **d'une grande complexité**. (706-75 et 706-75-2 CPP)
-  Pour les affaires **d'une très grande complexité** → tb judiciaire de Paris.
- Selon la circulaire du 2 septembre 2014 (04-13/G1-02-09-04) la **très grande complexité** découle de la pluralité d'auteurs et de complices animés par la résolution d'agir en commun, au caractère organisé et planifié des faits, au nombre important de victimes,... autant d'éléments qui apparaissent lorsqu'il y a bande organisée.

Les limites de l'appréhension du groupe par le droit

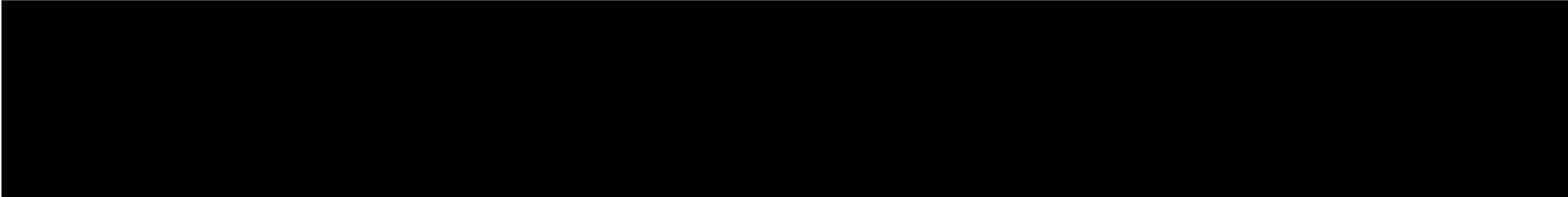
- Le droit peut caractériser le groupe et en faire une circonstance aggravante d'une infraction pénale ou une infraction autonome quand le groupe vise la préparation d'une infraction.
- Le droit peut sanctionner les manœuvres dolosives qui visent à tromper les consentement de la victime (moyen de la traite ou circonstance aggravante du proxénétisme).
- Le droit peut sanctionner les comportements qui visent à isoler la victime (séquestration...), les violences..., le mensonge (abus de confiance ou escroquerie...).

MAIS par définition les faits d'exploitation sont clandestins et dans bien des hypothèses envisagées les victimes ne veulent pas dénoncer, elles « acceptent » les faits.

Dans toutes ces situations on mesure alors à quel point il est difficile pour le droit de faire tiers...

- 
- Les rôles qui sont liés à l'activité criminelle mais hors exploitation : prestations externalisées
 - Les rôles qui sont liés à l'exploitation criminelle : prestations accomplies en interne
 - Les rôles non impliqués dans l'activité criminelle : exclusifs

- 
- Migration (dans le pays d'origine)
 - Coordonne le voyage
 - Passeur (trolley)
 - Fournit des prestations (documents)
 - Conditions de vie dans le pays de destination (Europe)
 - Bailleur
 - Fourniture de services (boîte aux lettres)
 - Aspect financier (Pays d'origine + Pays de destination)
 - Hawalladar
 - Blanchiment

- 
- Rôles dans la préparation de l'exploitation (Pays d'origine)
 - Gestionnaire de l'offre et de la demande
 - Recruteur
 - Chief priest (Nigéria)
 - Rôles dans le cadre de l'exploitation (Pays de destination)
 - Prostituée
 - Tutrice
 - Fournit une place de trottoir
 - Sponsor
 - « madams » / Proxénète / Première fille
 - Nigerian « madams »